YERRES

Finances, Contrôle de Gestion et Subventions
N° tél. : 01.69.49.76.34
N/Réf. : OC/VA/CM

DECISION N°2022/158

OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France dans le cadre du Plan Vert de l'Ile-de-France pour le projet de renaturation de l'Ile Panchout

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 2020/05/006 du Conseil Municipal de la Commune de Yerres en date du 23 mai 2020 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que dans le cadre du projet municipal 2020-2026, la Municipalité a affirmé la responsabilité écologique de la Commune de Yerres, afin que celle-ci soit un véritable acteur du développement durable,

CONSIDERANT qu'avec le concours du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres (SYAGE), un des objectifs de la Ville est la restauration du milieu naturel, de la zone humide et de la biodiversité de l'Ile Panchout, formée par trois bras de rivières, dont un artificiel,

CONSIDERANT que l'aménagement du site consistera, en premier lieu, à démolir le bâti existant en ruine pour rendre sa perméabilité au sol du lieu, participant ainsi à sa renaturation et permettant l'agrandissement de l'enclos des vaches écossaises, déjà présentes sur le site,

CONSIDERANT qu'en second lieu, de nouvelles plantations d'arbres et d'espèces végétales adaptées seront effectuées ainsi que la reprise des cheminements et la création de sentes piétonnes,

CONSIDERANT que le périmètre de la maison à démolir, actuellement clôturé, sera ouvert au public à l'issue des travaux,

CONSIDERANT que le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 477 600 € HT, soit 187 000 € HT pour la démolition, et 290 600 € HT pour la réfection des allées et les espaces verts,

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20220527-2022-158-AU
Date de télétransmission : 02/06/2022
Date de réception préfecture : 02/06/2022

DECIDE

DE SOLLICITER une subvention au taux maximum auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France dans le cadre du Plan Vert de l'Ile-de-France, afin de permettre à la Commune de faire face aux dépenses se rapportant au projet de renaturation de l'Ile Panchout,

D'AUTORISER le Maire, au nom de la Commune, à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et signer tout document y afférent,

DIT que la recette sera inscrite au budget de la Commune.

Fait à Yerres, le 27 mai 2022

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

Le Maire,
Conseiller Départemental,

Olivier CLODONG

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20220527-2022-158-AU
Date de télétransmission : 02/06/2022
Date de réception préfecture : 02/06/2022